Canadian Psychiatric Association
Association des psychiatres du Canada

Mémoire de l'Association des psychiatres du Canada

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR L'AIDE MÉDICALE À MOURIR

15 NOVEMBRE 2023

L'Association des psychiatres du Canada (APC) ne prend pas position sur la légalité ou la moralité de l'AMM, ni sur la question de savoir si l'AMM devrait être accessible aux personnes dont le seul problème médical invoqué est un trouble mental (AMM TM-SPMI). Cependant, l'APC estime que le fait de traiter les patients atteints d'une maladie mentale différemment des autres citoyens et de les exclure automatiquement en tant que groupe sur la seule base de leur diagnostic est stigmatisant et discriminatoire.

APC et état de préparation

Par l'entremise de son groupe de travail sur l'AMM, l'APC a fait des commentaires sur le modèle de norme de pratique en matière d'AMM avant sa publication. L'APC faisait partie du comité directeur du Programme canadien de formation sur l'AMM, qui a appuyé l'élaboration d'un programme de formation pour les évaluateurs et les prestataires, qui est désormais disponible. Les membres de l'APC ont également fait partie des groupes de travail qui ont élaboré des modules particuliers du programme.

L'APC a régulièrement informé les membres de l'évolution des normes de pratique et de leur contenu, ainsi que du programme de formation. Nous continuons de tenir les membres au courant des possibilités de formation sur l'AMM et à faciliter celles-ci.

Lors de son congrès annuel de 2022, l'APC a organisé une table ronde au cours de laquelle 140 délégués ont discuté des considérations éthiques devant guider les décisions relatives à l'AMM, de l'évaluation de la capacité et du caractère volontaire, ainsi que de la question du suicide par rapport à l'AMM. Le mois dernier, 350 délégués présents au congrès annuel ont assisté à une séance plénière portant sur la nécessité de créer un programme national de formation sur l'AMM et sur les grandes lignes de son élaboration. Parallèlement au congrès, nous avons également organisé une séance animée consacrée au sujet 7 du Programme canadien de formation sur l'AMM (AMM et troubles mentaux) à l'intention des membres de l'APC.

La revue évaluée par les pairs de l'APC, la *Revue canadienne de psychiatrie*, a publié plusieurs articles visant à clarifier certains aspects de l'AMM, dont une recherche originale de van Veen et ses collègues, qui établit 13 critères consensuels pour déterminer l'irrémédiabilité dans le contexte de l'AMM aux Pays-Bas.

Chaque jour, les psychiatres effectuent des diagnostics, traitent des patients et évaluent la capacité des personnes atteintes de troubles mentaux. Un article de l'APC sur la capacité à consentir à l'AMM, à paraître dans notre revue, offrira des conseils supplémentaires à tous les psychiatres. D'autres sujets pour lesquels les membres bénéficieraient d'orientations supplémentaires sont étudiés de près.

État de préparation des psychiatres pour l'AMM

Compétences et formation

L'établissement de diagnostics, l'examen des plans de traitement, les évaluations de la capacité et les comorbidités sont des compétences essentielles en psychiatrie. Les psychiatres fournissent régulièrement des consultations d'experts dans le cadre de leur pratique et identifient les symptômes de troubles mentaux susceptibles d'affecter la prise de décision. Ils évaluent également la capacité décisionnelle et la durabilité, la stabilité et la cohérence de la volonté et des préférences exprimées par une personne.

Les psychiatres fournissent déjà des consultations d'experts lorsqu'il s'agit d'une demande d'AMM pour laquelle le diagnostic sous-jacent est une maladie physique, mais qu'il existe une maladie mentale concomitante. La complexité si souvent attribuée aux troubles mentaux n'est pas propre à ces derniers et est déjà prise en charge par le système d'AMM.

Bien que certains psychiatres soient déjà des évaluateurs actifs de l'AMM, l'APC s'attend à ce que les psychiatres soient impliqués plutôt en tant qu'experts consultants, qu'en tant qu'évaluateurs de l'AMM ou prestataires d'AMM.

D'après des discussions informelles qu'elle a eues avec des partenaires du système, l'APC comprend qu'environ 100 psychiatres (c'est-à-dire environ 2 % de tous les psychiatres) se sont inscrits au Programme canadien de formation sur l'AMM depuis qu'il existe, c'est-à-dire depuis la mi-septembre. Cela concorde avec le fait que, dans la pratique actuelle de l'AMM, 2 % des médecins sont des prestataires d'AMM (témoignage de Gupta, 7 novembre 2023).

Attitudes

Les sondages de l'APC, menés en 2016 et 2020, semblent indiquer une évolution du point de vue des membres de l'APC sur l'accès à l'AMM TM-SPMI. Il est à noter que les questions posées dans chaque sondage n'étaient pas identiques.

Le sondage de 2020 a révélé que 41 % des membres (35 % des non-membres) étaient d'accord ou tout à fait d'accord pour dire que « [l]es personnes dont le seul problème de santé invoqué est une maladie mentale devraient être admissibles à l'AMM » (taux de réponse de 23 %).

En comparaison, le sondage de 2016 a révélé que 27 % des répondants étaient opposés à l'*exclusion* des demandes d'AMM sur la seule base d'un trouble mental (taux de réponse de 13 %).

Consciente que les questionnaires utilisant une échelle de Likert sont imparfaits, l'APC a également organisé des séances de discussion avec les membres et a demandé une rétroaction écrite de la part des membres et d'autres intervenants.

Irrémédiabilité et accès aux soins

Irrémédiabilité

Le Code criminel définit le terme « irrémédiable » dans le contexte de l'AMM, et le document complémentaire de la norme de pratique en matière d'AMM, intitulé *Document de référence : Aide médicale à mourir (AMM)*, élargit davantage ce que cela implique d'un point de vue *clinique*. Il n'existe pas de définition clinique acceptée du caractère irrémédiable d'un trouble, qu'il soit physique ou mental.

La certitude médicale n'est pas non plus une certitude absolue. Les médecins font appel à leur expertise, à leurs compétences cliniques, à la pratique fondée sur des données probantes, ainsi qu'à l'expérience du patient et à sa vision de la maladie.

Lorsqu'une maladie – physique ou mentale – atteint le stade de la résistance au traitement, les traitements proposés sont plus expérimentaux, présentent moins de preuves d'efficacité, moins de bénéfices et/ou un risque plus élevé d'effets secondaires. À un moment donné, une personne apte et en possession de ses moyens a le droit de décider comment ses soins devraient se dérouler.

Accès aux soins

L'APC a toujours plaidé en faveur de l'amélioration des services de santé mentale, qui souffrent d'un manque chronique de ressources à l'échelle nationale.

Cependant, le manque d'accès aux soins ne peut pas rendre une personne admissible à l'AMM. Un évaluateur ou un prestataire ne peut pas se faire une opinion sur l'admissibilité à l'AMM en l'absence des preuves nécessaires pour se faire une opinion.

En ce qui concerne la question de savoir s'il y a suffisamment de psychiatres pour traiter les demandes d'AMM TM-SPMI, les données internationales indiquent qu'un très petit nombre de personnes se qualifieront pour le faire. En outre, en médecine, les avis d'experts sont très sollicités. Lorsque la mort naturelle n'est pas raisonnablement prévisible, il est primordial de disposer de toutes les informations nécessaires, quitte à attendre la consultation d'un ou de plusieurs spécialistes.

Résumé

En tant qu'organisation associative nationale, nous sommes à l'écoute des membres et dialoguons avec eux. Si certains psychiatres ne sont pas favorables à l'AMM, d'autres sont intéressés et décideront d'être des consultants, des évaluateurs et/ou des prestataires d'AMM. L'expertise des psychiatres est importante lorsqu'il s'agit de l'AMM, mais nous travaillons au sein d'équipes interprofessionnelles qui privilégient les points de vue et l'expérience vécue des patients et des familles afin de trouver un équilibre entre le traitement, les soins et l'espoir de guérison, d'une part, et le droit d'une personne apte et en possession de ses moyens de prendre des décisions en matière de soins de santé, d'autre part.

À propos de l’APC

Fondée en 1951, l’APC est le porte-parole national des psychiatres et des psychiatres en formation du Canada et le principal chef de file en psychiatrie au Canada.